

Fausse couverture de Vogue, vrais ennuis judiciaires



Chronique de Floriane Codevelle
CASALONGA

Mis à jour le 15/03/23 14:30

Les couvertures de magazines ne sont pas libres de droit et leur reproduction sans autorisation, à des fins commerciales personnelles, peut coûter cher. Drake et 21 Savage l'ont appris à leur dépens.

Pour promouvoir leur nouvel album « Her Loss » sorti le 4 novembre 2022, les rappeurs Drake et 21 Savage ont reproduit, sans autorisation, la Une du magazine Vogue.

Dans un post Instagram, Drake n'a pas hésité à remercier Anna Wintour et à proclamer qu'il avait « l'amour » et le « soutien » du magazine Vogue. La fausse couverture de Vogue à l'effigie de Drake et 21 Savage a été diffusée sur leurs réseaux sociaux respectifs et affichée dans certaines villes. Un faux magazine, avec un photomontage d'Anna Wintour et des deux rappeurs, a également été distribué dans certains kiosques aux Etats-Unis.

Cette campagne promotionnelle a provoqué l'enthousiasme des fans...et l'ire de Condé Nast, la maison d'édition du célèbre magazine.

“Tout cela est faux. Et rien de tout cela n'a été autorisé par Condé Nast”,

Condé Nast n'a en effet pas du tout apprécié la reproduction de sa marque VOGUE et a donc demandé aux rappeurs de cesser toute exploitation de cette fausse couverture. Il semblerait que ces derniers n'aient pas immédiatement pris au sérieux les demandes de Condé Nast.

JDN

JOURNAL DU NET

Ce dernier a donc engagé une action judiciaire à leur encontre le 7 novembre 2022, reprochant notamment à Drake et 21 Savage des faits de contrefaçon de marque, de publicité mensongère, de dilution de marque et de concurrence déloyale. Dans sa plainte, la maison d'édition indique que "tout cela est faux. Et rien de tout cela n'a été autorisé par Condé Nast". Selon la maison d'édition, la campagne promotionnelle des rappeurs, qui comptabilisent plus de 135 millions de followers sur les réseaux sociaux, est fondée entièrement sur l'exploitation non autorisée de la marque VOGUE et de sa Une, induisant le lecteur en erreur.

Il est clair que Drake et 21 Savage ont utilisé la marque VOGUE et sa réputation à leurs propres fins commerciales, semant la confusion dans l'esprit du public pouvant légitimement croire que l'éditeur de Vogue – magazine qui fait autorité en matière de mode et culture – avait choisi ces artistes pour la Une de novembre 2022. Condé Nast réclamait donc au moins 4 millions de dollars à titre de dommages et intérêts. Parallèlement, un jugement provisoire a ordonné aux rappeurs de cesser toute exploitation litigieuse.

« Her Loss, leur perte ? »

La somme réclamée par Condé Nast paraît conséquente mais elle est proportionnelle à la notoriété du magazine et à son influence. Hasard ou conséquence de la fausse campagne de communication, l'album « Her Loss » s'est d'ailleurs placé à la première place du Billboard 200 américain, classement hebdomadaire des 200 meilleures ventes d'albums sur le territoire des États-Unis toutes catégories musicales confondues.

Il n'en demeure pas moins que la plaisanterie aurait pu coûter très cher à Drake et 21 Savage qui ont préféré transiger. Les parties viennent en effet de trouver un accord, dont le montant n'a pas été révélé, Condé Nast déclarant toutefois avoir obtenu une somme « qui renforcera la créativité du groupe ». Quand on sait que le groupe Condé Nast détient des titres tels que The New Yorker, Glamour, Vanity Fair ou encore GQ, cette déclaration laisse songeur sur le montant obtenu.

La promotion de l'album « Her Loss » n'a peut-être pas entraîné la perte des rappeurs, mais cette affaire devrait avoir en tout état de cause un effet dissuasif pour le futur.